

LIGUE INTER-REGIONS DE FOOTBALL AMATEUR

Département de l'Organisation des Compétitions

Séance du Dimanche 14 Mai 2023



AFFAIRE N°09/S - Rencontre NRBFennoughil / IRBiodh du 12.05.2023 « Séniors » (30^{ème} Journée.)

- Après lecture de la feuille de Match
- Après lecture du rapport de l'Arbitre Principal ;

Attendu : que la rencontre de Championnat « Séniors » : NRBF- IRB programmée Le vendredi 12.05.2023 à 17H00 au Stade de Fennoughil ne s'est pas déroulée ; alors que l'Equipes locale du CSA : NRBFennoughil, ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;

Attendu : que de la lecture de la feuille de match, et du rapport de l'Arbitre Principal, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe du CSA : IRBiodh;

Attendu : qu'en application des article 62 et 78 du Règlement des Championnats de Football Amateur et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal à constaté effectivement l'Absence de l'Equipe du CSA : IRBiodh, annula la rencontre ;

Et Eu égard à tout ce qui précède, il est décidé ce qui :

3eme FORFAIT : PHASE « RETOUR »

*Match perdu par pénalité à l'Equipe « Séniors » du CSA : IRBiodh pour en attribuer le gain du match à l'Equipe « Séniors » du CSA : NRBFennoughil qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00).

*Defalcation de Six (06) points à l'Equipe « Séniors » du CSA: IRBiodh.

* Cinquante Mille Dinars (50.000 DA) d'amende au CSA: IRBiodh.

DECISION

Attendu : que l'Equipe « Séniors » du CSA : IRBiodh a enregistré trois (03) Forfaits délibérés;

Attendu : que l'Equipe Séniors « CSA : IRBiodh n'a pas fourni aucune justification à ces absences.

- **1er Forfait :** Affaire n° 04/S USNaama / IRBiodh du 25.11.2022
- **2eme Forfait :** Affaire n° 08/S MCZHinoune Aoulef / IRBiodh du 27.04.2023
- **3eme Forfait :** Affaire n° 09/S NRBFennoughil / IRBiodh du 12.05.2023

Et Eu égard à tout ce qui précède, il est décidé ce qui :

Attendu : qu'en application de l'article 63 du Règlement des Championnats de Football Amateur

* L'Equipe « Séniors » du CSA : IRBiodh est déclarée en Forfait General pour la Saison Sportive 2022-2023;

*Retrait de la compétition de l'Equipe « Séniors » du CSA : IRBiodh et Rétrogradation en Division P/Honneur ;

*Les résultats de la Phase « Aller » de L'Equipe « Séniors » du CSA : IRBiodh : sont maintenus ;

*Les résultats de la Phase « Retour » de L'Equipe « Séniors » du CSA : IRBiodh : sont annulés ;

*Les Equipes des jeunes Catégories du CSA :IRBiodh sont maintenues dans leurs Championnats Respectifs :

Article 53 alinéa 2 du Règlement des Championnats de Football Amateur Catégories Jeunes Edition:2015.



Le Responsable du Département de l'Organisation des Compétitions

MECHRI R.